

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES

Commission Départementale Sportive de Seine et Marne : sportive@cdvb77.fr

Compétitions vérifiées dans ce RIS : CID M13 féminin, CID M13 masculin, ARM, ARF et Coupe de Seine et Marne

RAPPEL :

Les GSA ont 5 jours pour faire part de leurs remarques à la CDS par mail et 10 jours pour régulariser la situation quant aux licences des officiels (entraîneurs et adjoints).

CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL M13 FEMININ

DOSSIER 82

BFBA001 à BFBA006 – 21/03/26 à VB TORCY MARNE LA VALLEE

VB TORCY MARNE LA VALLEE :

La feuille de match publiée ne comporte que la partie composition des équipes.

DOSSIER 83

BFCA001 - TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB – 21/03/26

BFCA003 - ALLIANCE NORD 77 VB / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB – 21/03/26

BFCA005 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. 2 – 21/03/26

PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB :

Problème déjà signalé sur le RIS précédent mais la situation n'a pas évolué : Pour la joueuse GOMES OLIVEIRA LUNA (2893417- PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB) le club a envoyé par mail à la CDS un certificat de simple surclassement datant du 28/01/2026 mais ce dernier ne figure pas sur le serveur et la licence n'est pas mise à jour.

L'équipe avait au moins 4 joueuses régulièrement qualifiées lors de la rencontre.

CHAMPIONNAT ACCESSION REGIONALE SENIOR MASCULIN

DOSSIER 84

DMCA006 - VIE SPORTIVE OZOPHORICIENNE / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 - 21/03/2026

Commentaire de l'arbitre sur la feuille de match : (2415374) M GAUTIER KYLLIAN

« Erreur de saisie du coach »

DOSSIER 85

DMCA008 - COULOMMIERS BRIE VOLLEY 1 / VOLLEY-BALL LA ROCHETTE - 22/03/2026

VOLLEY-BALL LA ROCHETTE :

Le joueur (2597093) HASROUNI THOMAS de VOLLEY-BALL LA ROCHETTE inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence.

Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque

Un certificat médical du 01/10/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CHAMPIONNAT ACCESSION REGIONALE SENIOR FEMININ

DOSSIER 86

DFAR047 - SP CLUB BRIARD / BUSSY VOLLEY - 22/03/2026

La joueuse N°8 (1873116) MME LEGRIS MANON (**Capitaine** de BUSSY VOLLEY) a été sanctionnée d'un **avertissement** (carton jaune) lors de la rencontre.

Commentaires de l'arbitre et des éducateurs sportifs de chaque équipe sur la feuille de match.

DOSSIER 87

DFBR047 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 - 22/03/2026

Commentaire de l'arbitre sur la feuille de match :

« *Composition des équipes : Certificat médical pour surclassement vérifié pour la numéro 18 de Val d'Europe* »

FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 :

La joueuse (2900001) THISSANDIER LAURA de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence.

Un certificat médical autorisant un simple surclassement a été présenté à l'arbitre de la rencontre.

Un certificat médical du 23/09/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

COUPE DE SEINE ET MARNE SENIOR FÉMININ - C1

DOSSIER 88

C1F019 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2 / SP CLUB BRIARD - 20/03/2026

PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 donne un délai de 48h suite à la parution de ce RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant : qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences ont bien été vérifiées et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

Mail de la CDS77 : sportive@cdivb77.fr

DOSSIER 89

C1F020 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB - 16/03/2026

VC CHAMPS SUR MARNE :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 donne un délai de 48h suite à la parution de ce RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant : qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences ont bien été vérifiées et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

Mail de la CDS77 : sportive@cdivb77.fr

COUPE DE SEINE ET MARNE SENIOR MASCULIN - C1

DOSSIER 90

C1M018 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / US LOGNES VOLLEY-BALL 2 – 17/03/2026

VC CHAMPS SUR MARNE :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 donne un délai de 48h suite à la parution de ce RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant : qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences ont bien été vérifiées et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

Mail de la CDS77 : sportive@cdivb77.fr

SANCTIONS TERRAIN

DFAR047 - SP CLUB BRIARD / BUSSY VOLLEY - 22/03/2026

La joueuse N°8 (1873116) MME LEGRIS MANON (**Capitaine** de BUSSY VOLLEY) a été sanctionnée d'un **avertissement** (carton jaune) lors de la rencontre.

❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGES : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.

- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.

- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.